

**AG CLOTURE CIB**

**9 décembre 2016**

**Peine de mort**

A l'issue d'un Congrès dense, riche, fertile,

Espace de rencontres et d'échanges,

Qu'il me soit permis d'aborder en ces temps troublés un sujet grave :

L'abolition de la peine de mort.

Comment accepter l'inacceptable, l'indescriptible, l'indicible ?

Comment accepter de nous renier, de renier l'Homme qui est en nous ?

Comment ne pas ouvrir les portes à un Monde qui ne doit être régi que par des valeurs éthiques, démocratiques, respectueuses de l'Etat de Droit ?

Le Barreau de Paris, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort s'engage chaque 10 octobre dans le cadre de la Journée mondiale contre la peine de mort, afin de sensibiliser les citoyens du monde, les autorités sur l'inhumanité de la peine capitale.

➤ **Depuis 2001,**

Le Barreau de Paris n'a eu de cesse de participer à des initiatives en faveur de l'abolition contre la peine de mort à travers le Monde, qu'il s'agisse de soutenir des cas individuels ou d'œuvrer en faveur de la ratification des traités abolitionnistes les plus restrictifs, ou, de soutenir des résolutions de

l'Assemblée Générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire sur les exécutions.

Les avocats jouent un rôle majeur dans la lutte contre la peine de mort.

Ils ont vocation à participer au débat public, à protéger les avocats qui défendent des condamnés à mort.

Les avocats, défenseurs des droits,

Les avocats, défenseurs de la défense,

Les avocats défenseurs de la vie...

- **Lors de sa 14ème édition, le 10 octobre 2016**, la Coalition mondiale contre la peine de mort a attiré l'attention sur l'application de la peine de mort pour des infractions liées au terrorisme, afin d'en réduire son utilisation.

Alors que l'on observe une tendance inexorable vers l'abolition universelle de la peine de mort, certains Etats, en réaction à la menace terroriste ont adopté ou amendé des lois concernant les actes terroristes.

Au cours des dix dernières années, le Nigeria, le Bangladesh, l'Inde, la Tunisie et d'autres ont adopté des lois qui élargissent le champ d'application de la peine de mort, en ajoutant certains actes terroristes à la liste des infractions passibles de la peine de mort.

Plus récemment, après des années de moratoire, le Pakistan et le Tchad ont repris les exécutions au nom de la lutte contre le terrorisme.

OR,

La peine de mort n'a jamais eu une action dissuasive quel que soit le crime.

C'est encore plus vrai s'agissant de terroristes prêts à mourir pour commettre leur acte.

La peine de mort pour terrorisme risque d'entretenir l'extrémisme et la violence.

Quelle régression !!!

- **Lors du 6ème Congrès mondial contre le terrorisme** qui s'est tenu à Oslo en juin dernier, le Barreau de Paris et le Barreau de Norvège ont décidé de porter ensemble une résolution sur la peine de mort et le terrorisme.

Symboliquement, l'objectif était d'adresser un message fort :

Quels que soient les crimes commis, même les plus atroces, la peine de mort n'est pas une solution au terrorisme et les Barreaux ont la responsabilité de veiller à ce que les mesures anti-terroristes restent ancrées dans le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Cet appel a été entendu puisque ce sont plus de quarante Barreaux, Law Societies et associations d'avocats de pays abolitionnistes et rétentionnistes à travers le monde qui ont signé cette résolution.

En revanche,

Le Cameroun n'avait pas signé cette pétition.

➤ **En 2007,**

La Coalition contre la peine de mort a décidé de soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort comme moyen d'aboutir à l'abolition universelle.

Depuis, le mouvement en faveur de l'abolition s'est développé.

Davantage d'États ont aboli la peine de mort, de plus en plus de moratoires sur les exécutions sont mis en place et les propositions d'abolition en droit se multiplient dans le monde entier.

La Coalition et ses membres ont activement participé à la mobilisation en faveur de l'adoption de la résolution en consacrant la Journée mondiale contre la peine de mort en 2007 à ce soutien.

En 2008, 2010, 2012 et 2014, la Coalition mondiale a mené une campagne pour accroître le soutien à la nouvelle résolution et pour s'assurer de sa mise en œuvre.

Depuis, le soutien au moratoire n'a cessé d'augmenter.

Le Barreau de Paris se mobilise tous les deux ans afin d'obtenir un plus grand nombre de pays votant en faveur de la résolution.

Le prochain vote de cette résolution est prévu au mois de décembre 2016.

Lors des précédents votes de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU pour ce moratoire, le Cameroun s'est abstenu de voter.

Il s'agit pourtant, en votant en faveur de cette résolution, de formaliser une situation qui existe déjà.

En effet, le Cameroun est abolitionniste en pratique dans la mesure où la dernière exécution date de 1997.

Voter en faveur de cette résolution est donc en accord avec la politique de gouvernance du Cameroun et ne fait que maintenir l'officialisation du moratoire qui existe déjà en pratique.

La tenue du 31<sup>ème</sup> Congrès annuel de la Conférence Internationale des Barreaux est donc l'occasion d'adresser un message fort auprès des autorités gouvernementales camerounaises en les invitant à voter en faveur du moratoire.

La tenue du 31<sup>ème</sup> congrès annuel de la Conférence Internationale des Barreaux est également l'occasion de diffuser ce message auprès des avocats africains présents.

Ne perdons pas de vue que le 17 novembre dernier, la 3<sup>ème</sup> Commission des Nations Unies qui travaille spécifiquement sur les questions liées aux Droits de l'Homme, a voté à une très large majorité en faveur de la résolution « *Moratoire sur l'application de la peine de mort* ».

Cette résolution a été adoptée par 115 Etats, 38 ont voté contre, 31 se sont abstenus, et, 8 n'ont pas pris part au vote.

Il va de soi que ce vote constitue une première étape et que nous attendons avec espoir le vote qui doit intervenir lors de plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies à la mi-décembre.

Je m'en réjouis...

Et, je n'oublie pas que :

Plus que jamais,

Nous devons nous mobiliser.

*« Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ? »* (Albert Camus, extrait de *Réflexions sur la guillotine*).

Dominique ATTIAS

Vice-Bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris